

de la commune d'ORDAN-LARROQUE (Gers)
Séance du 25 juin 2025

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
15	13	9

Date de la convocation

18 JUIN 2025

Date d'affichage

18 JUIN 2025

Objet de la Délibération

L'an deux mille vingt-cinq et le 25 juin à 20h 30, le Conseil Municipal de la commune d'ORDAN-LARROQUE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil, sous la présidence de Mme Marie-Line EVERLET, Maire.

Présents :, Mme Patricia BRUNET POTENTI, M Helder DA CRUZ, Mme Maryse DARNAUD, M Fabien DUPRONT, M Cédric FONTAN, Mme Martine GOUZENNE, M Olivier JAQUEMET,

Absents excusés : M. Jean-Paul BERGES (pouvoir Marie-Line EVERLET), Mme Estelle GOURIER, M Vanneck GASPARIANI, Mme Marie-Hélène LEMAITRE, M Jean-Claude LE MAIRE,

Secrétaire de séance : Mme Maryse DARNAUD

OBJET : ADHESION A L'ASSOCIATION ENERGIES COOPERACTIVES

Madame le Maire signale que l'association « La Coopérative » a mené à bien son projet de préfiguration d'une Communauté d'énergie renouvelable et se nomme dorénavant « **Energies Coopératives** ».

Les communautés d'énergie renouvelable peuvent exercer une mission d'intérêt général. Ces communautés regroupent des citoyens, des collectivités locales, et parfois des entreprises qui se mobilisent pour produire, consommer et gérer de l'énergie renouvelable à l'échelle locale.

Leur objectif est de promouvoir une transition énergétique durable, accessible et participative.

Madame le Maire propose au Conseil municipal d'adhérer à l'association Energies Coopératives afin de développer la démarche d'autoconsommation sur le territoire et de pouvoir ainsi faire partie de la prochaine communauté d'énergie renouvelable.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité,

- de l'adhésion de la commune d'ORDAN-LARROQUE à l'association Energies Coopératives, sachant que l'appel à cotisations 2025 est de 10€
- -autorise Madame le Maire à signer la convention d'adhésion et tous documents se rapportant à cette affaire.

Acte rendu exécutoire par la présente délibération

du

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire

Marie-Line EVERLET